ACADÉMIE DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

AFFECTATION en 2nde GT, 2nde professionnelle et 1ère année de CAP dans les lycées publics (éducation nationale et agriculture), les lycées privés sous contrat EN, les lycées agricoles privés et les MFREO du département de la Côte d'Or et saisie des vœux d'apprentissage

Note à l'attention des établissements extérieurs à l'académie de Dijon
Elèves originaires d'autres académies souhaitant poursuivre leurs études dans le département de la Côte d'Or

Les demandes des élèves postulant dans le département de la Côte d'Or pour la rentrée 2021 devront, pour être traitées, impérativement être saisies sur un site internet « AFFELNET LYCEE ».

La saisie des vœux concerne toutes les demandes émises vers les établissements publics de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture, les lycées privés sous contrat EN, les lycées privés agricoles, les MFR et les CFA (vœux de recensement) en :

- 2nde générale et technologique ;
- 2nde professionnelle (BAC PRO);
- 1ère année de CAP.

Seuls les élèves scolarisés actuellement en classe de 3ème (générale, SEGPA, préparatoire aux formations professionnelles, de l'enseignement agricole), 2nde GT, seconde professionnelle et première année de CAP (redoublements et réorientations) peuvent faire l'objet d'une saisie.
Pour les autres origines scolaires consulter la direction DSDEN (Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Côte d'Or)

L'adresse de la connexion est :

http://e-services.ac-dijon.fr/
menu **"Établissement hors contrat ou hors académie"**,
sélectionner « **Affectation en lycée** »

Le service sera ouvert du 10 mai au 14 juin 2021, 9h.
Les vœux pour un établissement privé sous contrat avec l'Education nationale doivent être saisis pour le 11 juin 2021

Ce service est aussi accessible à partir de l'application Affelnet lycée de chaque académie (pour les établissements publics et privés sous contrat), en sélectionnant dans le bandeau de la page d'accueil d'Affelnet lycée « calendrier des académies ».

Si la famille a déposé ses demandes par le Téléservice Affectation, l'établissement recevra automatiquement un mot de passe pour se connecter au service de saisie simplifiée de l'académie.

Si la famille n'a pas utilisé le Téléservice Affectation, l'établissement devra se connecter au service de saisie simplifiée de l'académie (adresse ci-dessus).
A la première connexion, l'établissement demandera à utiliser le service en cliquant sur le lien «s'inscrire». Le RNE et l'adresse électronique seront alors à renseigner.
L'adresse électronique de l'établissement devra être saisie 2 fois, sans copier/coller. Un numéro de téléphone où joindre l'établissement sera à communiquer.
En retour, l'établissement recevra par courrier électronique le mot de passe.

Le guide académique AFFELNET LYCEE ainsi que les fiches « demande d'affectation lycée » et « demande de dérogation » sont disponibles sur site départemental à l'adresse suivante :

https://www.ac-dijon.fr/cote-d-or-l-orientation-du-college-au-lycee-122515

Ou le site académique à l'adresse suivante :

https://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee

L'autorisation d'accès au service accordée, la saisie peut s'effectuer.

QUE SAISIR ?

Identification : (ces informations ne seront pas à saisir si la famille a utilisé le Téléservice Affectation).

- **l'INE RNIE de l'élève** (saisie obligatoire) : s'il est inconnu, un INE provisoire sera généré automatiquement par l'application après avoir sélectionné l'origine de l'élève (agriculture, MFR, CNED, AEFE, CFA) ;
- les nom et prénom, date de naissance, coordonnées des responsables légaux (nom, prénom, profession) ;
- adresse : dans la zone dédiée à l'adresse, saisir également le code postal et le nom de la commune, (le nom de la commune sera à saisir également dans la partie droite à partir du menu déroulant : code postal/commune) ;
- la LV1, la LV2 et la classe ;
- la zone géographique : mettre **0000000** (non défini) si l'élève ne réside pas dans l'académie. Si les responsables légaux de l'élève résident dans l'académie, la zone géographique sera déterminée automatiquement.

Vœux de l'élève : 5 au maximum

- les codes correspondants aux vœux de l'élève (aide contextuelle proposée) ;
- les vœux de l'élève : (aide contextuelle proposée) :

Saisir les critères de dérogation pour les vœux vers la 2nde GT. Tous les vœux émis vers les 2nde GT, hormis les 2nde GT agricoles et privées, doivent être accompagnés d'une demande de dérogation à la carte scolaire, sauf en cas de déménagement en Côte d'Or dûment justifié (contrat de bail, acte notarié,…) et si l'élève demande une affectation dans son lycée de secteur. Il appartient au chef d'établissement de vérifier sur justificatifs la validité des critères.

Evaluations scolaires

1/ Pour les élèves inscrits en 3ème générale, prépa-pro et SEGPA, les évaluations du LSU (compétences et bulletins périodiques)

L'onglet « **saisie des évaluations » du dossier élève permet de réaliser cette opération.**

- ***Saisie de l'évaluation des compétences du socle commun :***

Dans le dossier de l'élève, l'onglet Saisie des évaluations permet de visualiser les 8 compétences du socle commun.
Pour chaque compétence, un menu déroulant propose de sélectionner un des 4 groupes de maîtrise.
Afin que le dossier de l'élève soit traité avec équité, il est vivement recommandé de saisir un maximum de compétences, afin que l'élève ne soit pas sur-évalué ou sous-évalué en cas de saisie d'une seule compétence. En l'absence de saisie d'une ou plusieurs compétences, la moyenne des points attribués aux compétences saisies sera appliquée aux compétences non évaluées.

- ***Saisie des évaluations périodiques :***

Il faut saisir des POINTS (et non des NOTES) dans chaque discipline. En effet, les évaluations sont classées en 4 niveaux, des points étant attribués à chaque niveau (3 – 8 – 13 – 16). **L'échelle des points varie donc de 3 points à 16 points maximum par discipline.**

Calcul des points à attribuer :

Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisé par le nombre de bilans.

Exemple :

En français, un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :
- 1er bilan : 8,7 de moyenne
- 2ème bilan : 10,3 de moyenne
- 3ème bilan : 10,5 de moyenne

Il aura obtenu pour la 1ère période : 8 points ;
Il aura obtenu pour la 2ème période : 13 points ;
Il aura obtenu pour la 3ème période : 13 points.

Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 10,3 points.
Il faudra donc saisir 10,3 dans la discipline Français de l'onglet Saisie des évaluations de l'élève.

2/ Pour les élèves inscrits en 2nde GT, 2nde professionnelle et 1ère année de CAP (redoublement exceptionnel, maintien et réorientation)

- ***Saisie des notes :***

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Les notes annuelles de français, maths, LV1, SVT, physique-chimie, EPS, LV2, histoire-géographie, enseignements technologiques et/ou professionnels sont à saisir. Deux chiffres sont possibles après la virgule.
Les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).
Ces notes seront traduites automatiquement par l'application en points correspondant aux 7 champs disciplinaires.

Ces élèves seront automatiquement positionnés par défaut au niveau de "maîtrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun évaluée au DNB.

FICHE RÉCAPITULATIVE

Éditer la fiche récapitulative de saisie. Vérifier les informations saisies.
Envoyer la fiche par mail sous format PDF à la DSDEN, accompagnée de la demande de dérogation si un (ou plusieurs vœux) vers une 2nde GT a (ont) été saisi(s), et tout document justificatif avant le 08 juin, délai de rigueur, à :

affectationpost3@ac-dijon.fr

Transmettre par la même voie :

- **la liste des élèves pour lesquels les vœux correspondent à un déménagement dans le département de la Côte d'Or pour la rentrée 2021, en précisant la date du déménagement et en joignant les pièces justificatives (contrat de bail, acte notarié, …) ;**
- **La liste des élèves résidant dans l'académie de DIJON mais scolarisés dans une autre académie en 2020/2021 qui sollicite une affectation dans une filière professionnelle publique du département de la Côte d'Or.**

RÉSULTATS

Les résultats de l'affectation seront consultables à partir du 30 juin 2021 sur le téléservice affectation pour les familles et à l'adresse suivante pour les établissements :

http://e-services.ac-dijon.fr/

menu **"Établissement hors contrat ou hors académie"**,
sélectionner « **Résultat d'affectation en lycée** »

En cas de difficultés, contacter le pôle ELAE de la DSDEN de la Côte d'Or :
Tel : 03.45.62.75.53
Email : elae21.scor1@ac-dijon.fr